

---

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 7 juin 2022, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Julie Bernier, greffière adjointe  
M<sup>e</sup> Jean-Michel Vachon, notaire  
M<sup>e</sup> Emmanuelle Cloutier, avocate

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public. La séance est également webdiffusée. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 250 mots, par courriel, en indiquant clairement dans l'objet « Question pour la séance du conseil municipal », à l'adresse [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) avant 16 h 30 ce jour. Le citoyen qui s'identifie peut aussi poser une question via la page Facebook tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Toute question doit être convenable et respectueuse pour être lue lors des périodes de questions des citoyens.

---

**2022-232**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point modifié :

- Urbanisme – Séance de consultation publique pour le projet de *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* — Date

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 18 mai au 7 juin 2022 est déposée.

---

**DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU CONSEILLER DU DISTRICT NUMÉRO 1, M. ERIC FISET**

Une nouvelle déclaration des intérêts pécuniaires de M. Eric Fiset conseiller du district numéro 1, est déposée.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

---

**2022-233**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 18 MAI 2022 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 18 mai 2022.

---

**2022-234**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 8 JUIN 2022 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 8 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2



ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2022-325** Adjudication d'un contrat pour le service de soutien et de développement de solutions *clés en main* de *Power BI* (Appel d'offres public 77348)
- AP2022-331** Entente entre la Ville de Québec et Mont Bélair Découvertes, pour l'entretien des sentiers pédestres et de vélo de montagne, la surveillance et la sensibilisation des usagers au parc naturel du Mont-Bélair – Années 2022 et 2023 (Dossier 77691)
- AP2022-352** Avenant numéro 3 à l'entente de gestion entre la Ville de Québec et le *Complexe de baseball Victoria*, relative à la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'administration du Stade municipal (Dossier 73264)
- BE2022-020** Entente entre la Ville de Québec et le *Mouvement national des Québécoises et Québécois*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la réalisation de l'événement *Fête nationale du Québec dans la Capitale*, en 2022
- AP2022-319** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du domaine de Maizerets inc.*, relative à l'utilisation et la prise en charge des activités, des services et des équipements de loisirs du domaine de Maizerets, et pour l'octroi d'une compensation financière (Dossier 77661)
- AP2022-343** Adjudication de contrats pour l'installation et la réparation des abris temporaires et permanents – Lots 1 et 2 (Appel d'offres public 77328)
- AP2022-369** Entente entre la Ville de Québec et la *Société du domaine de Maizerets inc.*, relative à l'entretien spécialisé des lieux et équipements récréatifs ou sportifs du domaine de Maizerets (Dossier 77751)
- AP2022-370** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de services pour le remplacement de luminaires de type *cobra SHP* par des luminaires à *DEL* du réseau d'éclairage public (Appel d'offres public 77377)
- AP2022-382** Renouvellement du contrat pour la fourniture de boulonnerie et de quincaillerie mécanique (Appel d'offres public 51646)
- FN2022-013** Virements et ajouts de crédits budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021 relevant de l'autorité du conseil d'agglomération de Québec, et prise d'acte de la liste finale des virements de crédits budgétaires entre les compétences d'agglomération et de proximité pour l'exercice financier 2021
- AP2022-365** Adjudication d'un contrat pour la location et l'entretien de toilettes chimiques 2022–2024 (Appel d'offres public 77406)
- AP2022-402** Adjudication du contrat pour la mise en œuvre de solutions infonuagiques, pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques *IAAS*, *PAAS* et *SAAS* reliées – Ressource spécialisée en Oracle Infonuagique, pour le projet *Itransfo* (Dossier 77803)
- AP2022-404** Avis de modification numéro 2 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et *Vidéotron Itée*, pour des services professionnels et techniques relatifs au déplacement de ses installations (phase conception préliminaire), dans le cadre du projet de *Réseau structurant de transport en commun* (Dossier 53068)
- AP2022-407** Paiement, à *Telus Communications inc.*, des dépenses pour des services professionnels et techniques, relatifs au déplacement de ses installations (phases conception détaillée et réalisation), dans le cadre du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 76430)

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

- AP2022-412** Renouvellement du contrat pour la fourniture de filtration pour les véhicules du parc véhiculaire (Appel d'offres public 51897)
- AP2022-436** Adjudication d'un contrat pour des services de soutien et de développement de traitements pour *FME* (Appel d'offres public 77583)
- AP2022-443** Entente de partenariat entre la Ville de Québec et l'*Université de Sherbrooke*, relative à un projet de recherche concernant la gestion de l'identité numérique des personnes (Dossier 77858)
- DE2022-430** Autorisation de droit de passage et d'exécution de travaux sur une partie du lot 6 358 100 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- RH2022-466** Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires
- RH2022-478** Acquiescement des droits en fonction du degré de solvabilité des régimes de retraite en cas de cessation de participation, et versement des droits résiduels
- RH2022-498** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et madame Renée Desormeaux (ID. 004826), à titre de directrice du Service de la culture et du patrimoine (12260) Technologies de l'information
- TI2022-001** Appropriation d'un montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération, pour la mise à niveau des solutions de stockage
- TI2022-002** Appropriation d'un montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération, pour la mise à niveau du système *TFP*
- TI2022-003** Appropriation d'un montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération, pour la réalisation de la mise à niveau et évolution du système *PDI* Gestion et inspection des permis de construction
- TI2022-004** Libération des sommes inutilisées appropriées par la résolution CA-2020-0389, et appropriation d'un montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'agglomération, pour la réalisation de la mise à niveau et évolution du système *GEM* – Gestion de l'évaluation municipale
- PQ2022-004** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu pour la mise en œuvre du plan d'action environnemental de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1453*
- PQ2022-017** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de caractérisation et d'amélioration de la qualité du milieu pour la mise en œuvre du plan d'action environnemental de nature mixte et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1501*
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- DE2022-329** Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant trois parties du lot 1 665 001 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- DE2022-332** Fermeture et affectation au domaine privé de la Ville d'une partie de l'emprise du chemin des Quatre-Bourgeois, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 758 400 du cadastre du Québec, et vente de cette partie de lot – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge
- RH2022-393** Contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Jean-Félix Péloquin (ID. 194125), à titre de directeur du projet de



## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

*Transfert Énergétique Centre Hospitalier à la Direction générale adjointe Infrastructures durables*

- AP2022-392** Entente d'évaluation des coûts des travaux entre la Ville de Québec et *Énergir, s.e.c.*, relative au déplacement des infrastructures du réseau de distribution, dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Louis-XIV (PAM210295) – Arrondissement des Rivières (Dossier 77775)
- AP2022-419** Adjudication de contrats pour l'installation et la réparation des abris temporaires et permanents – Lot 3 (Appel d'offres public 77328)
- DE2022-402** Avenant –17 au contrat de prêt entre la Ville de Québec et le ministre de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du programme *Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*, et appropriation d'une somme additionnelle pour la mise en place d'un programme de prêts aux entreprises en raison de la pandémie de la *COVID-19*
- DE2022-442** Addenda numéro 2 à l'entente entre la Ville de Québec et la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, relativement à la délégation du *Fonds de la région de la Capitale-Nationale*
- MR2022-005** Entente entre la Ville de Québec et Moisson Québec, relative au versement d'une subvention annuelle pour financer le *Programme de récupération en supermarchés*, pour les années 2022 à 2025 inclusivement
- LS2022-077** Entente triennale entre la Ville de Québec et *Les YMCA du Québec*, relative au versement d'un soutien financier annuel pour les années 2022–2023, 2023–2024 et 2024–2025
- TE2022-005** Entente intermunicipale, d'une durée de cinq ans, entre la Ville de Québec et la *Communauté métropolitaine de Québec*, relative à l'analyse, par le laboratoire de la Division de la qualité de l'eau, des échantillons d'eau qui seront prélevés dans le cadre du *Réseau de suivi de la qualité de l'eau du fleuve et de ses tributaires sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec et des municipalités riveraines de la MRC de Bellechasse*
- AJ2022-013** Règlement hors cour relativement au dossier *Ville de Québec c. WSP Canada inc., Allen entrepreneur général inc. et Les Services EXP inc.* (C.S. 200–17–024252–165)
- AP2022-408** Paiement, à *Hydro-Québec*, des dépenses pour le déplacement et/ou l'enfouissement d'une portion de son réseau de distribution, ainsi que le contrôle qualité des travaux civils réalisés par la Ville sur ses installations, dans le cadre des travaux préparatoires du *Projet du tramway de Québec* (phases conception détaillée et réalisation) (Dossier 76130)
- AP2022-409** Avis de modification numéro 3 relatif au contrat de services de coordination, de diffusion et d'animation du kiosque d'information mobile du *Projet du tramway de Québec* (Dossier 74072)
- SC2022-001** Avenant numéro 1 à l'entente entre la Ville de Québec et *La Société canadienne de la Croix-Rouge*, pour assurer des services aux personnes sinistrées (Dossier 53136)
- OM2022-001** États financiers 2021 de l'*Office municipal d'habitation de Québec*
- PA2022-068** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur la soustraction de certains règlements d'urbanisme à l'examen de leur conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Québec*, R.A.V.Q. 1479, et dépôt du projet de règlement
- AJ2022-016** *Règlement de l'agglomération sur l'utilisation de l'eau potable*, R.A.V.Q. 1401, tel que modifié

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

**DE2022-268** *Règlement de l'agglomération sur des interventions en matière d'acquisitions immobilières de diverses natures et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1500*

**EM2022-003** *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés ainsi que des accessoires d'appoint aux fins du remplacement de véhicules du Service de protection contre l'incendie et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1502*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### PROPOSITIONS

---

#### 2022-235

#### **TRÉSORERIE — TRANSFERT D'UN EXCÉDENT AFFECTÉ VERS L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède depuis 2017 un excédent de fonctionnement affecté de 170 000 \$ pour les fins suivantes : taxes de secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation de cet excédent n'est plus requise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'annuler l'affectation de l'excédent suivant apparaissant au Rapport financier 2021 :

- 170 000 \$ Taxes de secteur;

DE transférer cet excédent de 170 000 \$ vers l'excédent de fonctionnement non affecté, poste budgétaire 59-110-00-000.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

#### 2022-236

#### **TRÉSORERIE — REDDITION DE COMPTE — ANNULLATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS FERMÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet des règlements apparaissant sur la liste en annexe au sommaire;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Ville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

**2022-237**

**TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

**2022-238**

**GREFFE — APPUI À LA DEMANDE D'APPROBATION MINISTÉRIELLE DE CERTAINES DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉROS 2010-41 ET 2019-91 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau régime transitoire en matière de gestion des zones inondables, des rives et du littoral intitulé « Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations » est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre transitoire rend potentiellement inopérantes de nombreuses dispositions des règlements de contrôle intérimaire (RCI) numéros 2010-41 et 2019-91 de la Communauté métropolitaine de Québec et des dispositions des schémas d'aménagement et de développement et des réglementations locales qui en sont issues, sans offrir de protection équivalente, et crée une insécurité juridique pour plusieurs MRC et municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec);

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro C-2022-49, la CMQuébec demande au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), un décret permettant le maintien de l'application des RCI numéros 2010-41 et 2019-91 visant la protection de bassins versants de prises d'eau potable et des dispositions des schémas d'aménagement et de développement et des réglementations locales qui en sont issues, pour la période d'application du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral;

CONSIDÉRANT QUE par la même résolution numéro C-2022-49, la CMQuébec autorise sa direction générale à déposer auprès du MELCC une demande d'approbation ministérielle en vertu de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement concernant certaines dispositions des RCI numéros 2010-41 et 2019-91;

CONSIDÉRANT QU'une application harmonisée des dispositions réglementaires favorise le maintien d'une protection adéquate des prises d'eau potable et des gains environnementaux obtenus au cours des 12 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE les RCI sont l'aboutissement d'un consensus métropolitain et de plus de 12 ans de discussion;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande de décret ministériel de la Communauté métropolitaine de Québec afin de maintenir, pendant la période d'application du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, l'application des RCI numéros 2010-41 et 2019-91 et des dispositions des schémas d'aménagement et de développement et des réglementations locales qui en sont issues;

D'appuyer la démarche de la Communauté métropolitaine de Québec visant une demande d'approbation ministérielle en vertu de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement concernant certaines dispositions des RCI* numéros 2010-41 et 2019-91;

DE transmettre la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Québec et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à celui de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

2022-239

### **GREFFE — RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES NOTAIRES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET AFFILIATION À L'ORDRE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a à son service exclusif des notaires;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires permet à des notaires à l'emploi exclusif de certaines organisations d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec (FARPCNQ);

CONSIDÉRANT QUE l'affiliation à l'ordre professionnel de la Chambre des notaires du Québec est requise pour l'obtention du poste et nécessaire à l'exercice des fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :



## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

QUE la Ville se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement de toute faute commise par les notaires qui sont ou seront à son emploi, dans l'exercice de leur profession à partir de la date d'embauche;

QUE la Ville rembourse les coûts d'affiliation à l'ordre professionnel de la Chambre des notaires du Québec à partir de la date d'embauche puisque l'affiliation est requise pour l'obtention du poste et nécessaire à l'exercice des fonctions.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-240

#### **GREFFE — SERVITUDE — 70, RUE DE SYDNEY — LOT 5 750 200 — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un immeuble situé au 70, rue de Sydney, dans le Parc industriel François-Leclerc Nord, et qui est connu et désigné comme étant le lot 5 750 200, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (ci-après appelé : l'« Immeuble »);

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve, sur cet Immeuble, des installations d'utilités publiques dont notamment une boîte de service électrique, un poteau électrique et des fils électriques, le tout tel qu'identifié sur le plan préparé par Éric Chouinard, arpenteur-géomètre, portant le numéro 3480 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'au moment de signer l'acte de vente notarié de l'Immeuble, une ou des servitudes réelles et perpétuelles devront être créées en faveur de la Ville pour lui permettre, entre autres, de maintenir en place, entretenir et remplacer les installations d'utilités publiques qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT QUE tous les honoraires professionnels et les frais liés à la création de cette ou ces servitudes réelles et perpétuelles seront entièrement à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confirmer la validité de la promesse d'achat acceptée le 19 février 2021 et, par le fait même, en prolonger les effets jusqu'au 8 juillet 2022 (la date limite à laquelle l'acte de vente notarié devra être signé).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer un acte notarié pour l'établissement d'une ou des servitudes réelles et perpétuelles à être consenties en faveur de la Ville et relatives aux installations d'utilités publiques qui se trouvent sur l'immeuble situé au 70, rue de Sydney, dans le Parc industriel François-Leclerc Nord, et qui est connu et désigné comme étant le lot 5 750 200, au cadastre du Québec, conscription foncière de Portneuf;

DE confirmer la validité de la promesse d'achat acceptée le 19 février 2021 et en prolonger les effets jusqu'au 8 juillet 2022 (date limite à laquelle l'acte de vente notarié devra être signé entre les parties);

QUE les fonds nécessaires au paiement des honoraires et des frais soient puisés sur le poste budgétaire 02-120-10-419.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-241

#### **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — AIDE FINANCIÈRE 2022 — LAURA LÉMERVEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Laura Lémerveil a présenté une demande d'aide financière datée du 8 octobre 2021 et soumise à l'attention du conseil;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Laura Lémerveil accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicaps à expressions multiples et sévères pouvant être associées à des troubles de santé complexes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Laura Lémerveil accueillera cinq (5) familles augustinoises à l'été 2022, dans le cadre du camp spécialisé Lémerveil pour une clientèle vivant en situation de vulnérabilité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accorder une aide financière de 7 500 \$ à l'organisme Laura Lémerveil pour la réalisation du camp spécialisé 2022;

D'autoriser un virement budgétaire de 7 500 \$ du poste budgétaire 02-110-10-419 au poste 02-712-10-970;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-712-10-970.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-242

#### LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — AIDE FINANCIÈRE — CLUB SPORTIF 50+ DE SAINT-AUGUSTIN

CONSIDÉRANT QUE le Club sportif 50+ de St-Augustin (« le Club ») relève de l'organisme communautaire Présence-Famille;

CONSIDÉRANT QUE le Club utilise les gymnases de la Ville depuis l'automne 2009;

CONSIDÉRANT QUE le Club a déposé une demande de gratuité pour l'utilisation du gymnase du Centre communautaire multifonctionnel du secteur est pour leurs activités qui se dérouleront du 7 septembre 2022 au 18 avril 2023, saison 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'accorder une gratuité pour la saison 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'accorder une gratuité de 60 heures au Club sportif 50+ de St-Augustin pour l'utilisation du gymnase du Centre communautaire multifonctionnel secteur est, dans le cadre de ses activités sportives et ce, pour la période du 7 septembre 2022 au 18 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-243

#### LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE — DEMANDE DE GRATUITÉ — ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR CRSA — CHAMPIONNATS RÉGIONAUX 2023-2024-2025

Monsieur le conseiller du district numéro 4, Martin Maranda, déclare qu'il a directement ou indirectement un intérêt particulier dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations sur cette question et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur celle-ci

CONSIDÉRANT QUE l'Association de hockey mineur CRSA souhaite poser sa candidature pour un quatrième mandat de trois (3) ans pour la tenue des championnats régionaux de hockey simple lettre pour les années 2023, 2024, 2025;



## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'en date du 16 mai 2022, l'Association de hockey mineur CRSA a déposé une demande de gratuité pour des heures de glace pour la tenue des championnats régionaux de hockey simple lettre pour les années 2023, 2024, 2025;

CONSIDÉRANT QUE la tenue des championnats régionaux de hockey simple lettre est une source de financement pour l'Association de hockey mineur CRSA;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
ET RÉSOLU :

D'accorder à l'Association de hockey mineur CRSA une gratuité pour la location des heures de glace pour la tenue des championnats régionaux simple lettre pour les années 2023, 2024, 2025.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-244

#### **TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET AU CHEMIN DE FER QUÉBEC-GATINEAU — RESTRICTION DES HEURES DE PASSAGE DES TRAINS SUR LA ROUTE DE FOSSAMBAULT**

CONSIDÉRANT le passage à niveau de la compagnie de chemin de fer Québec-Gatineau situé sur la route de Fossambault à la hauteur du 4<sup>e</sup> Rang Ouest;

CONSIDÉRANT le passage de trains pendant certaines heures de pointe, soit entre 15 h 30 et 18 h;

CONSIDÉRANT QUE ces passages causent des arrêts obligatoires sur la route de Fossambault, créant un refoulement de la circulation jusqu'à la bretelle de l'autoroute 40 et parfois au-delà;

CONSIDÉRANT QUE cette congestion sur des voies dont la limite de vitesse affichée est de 70 à 100 km/h, représente un enjeu de sécurité majeur pour les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'aucune signalisation n'est en place sur la route de Fossambault pour informer les usagers de la route d'un risque de congestion routière;

CONSIDÉRANT QUE la route de Fossambault est de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif pour la circulation et la sécurité routière de la Ville recommande au conseil municipal de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de signalisation adéquate et à la compagnie de chemin de fer Québec-Gatineau de restreindre leurs heures de passage sur la route de Fossambault;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

DE demander au ministère des Transports du Québec d'analyser la conformité de la signalisation du secteur entourant le passage à niveau notamment quant à l'installation d'un panneau de signalisation en aval du passage à niveau pour informer les usagers de la route d'un risque de congestion routière;

DE demander à la compagnie de chemin de fer Québec-Gatineau de restreindre ses heures de passage aux heures de pointe, soit de 15 h 30 à 18 h;

DE transmettre copie de la présente résolution à Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique, ministre responsable de la Capitale-Nationale et députée de Louis-Hébert.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

**2022-245**

**TRAVAUX PUBLICS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT — CARRIÈRES QUÉBEC INC. — CONTRAT RELATIF À L'ACHAT DE MATÉRIAUX GRANULAIRES — APO-2019-002**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-130 du 16 avril 2019 relative l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Carrières Québec inc., pour le lot 8, relatif à l'achat de matériaux granulaires pour une somme de 136 800,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE les quantités réelles fournies pour le lot 8 sont supérieures aux quantités estimées pour ce lot au contrat;

CONSIDÉRANT QU'un avis de changement du contrat est requis pour modifier les quantités de sable mélangé AB-10 pour le lot 8 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 14 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Carrières Québec inc. a émis dix (10) factures pour ces quantités supplémentaires (n<sup>os</sup> 261794, 261884, 261960, 262038, 262145, 262215, 262293, 262514, 262609 et 262708), d'un montant total de 61 181,86 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder à la directive de changement n<sup>o</sup> 1 pour ajouter des quantités supplémentaires de sable mélangé AB-10 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 14 mai 2022 et de procéder au paiement des factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, la directive de changement n<sup>o</sup> 1, pour ajouter des quantités supplémentaires de sable mélangé AB-10, soit 2 654 tonnes métriques pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 14 mai 2022;

D'autoriser le paiement des factures n<sup>os</sup> 261794, 261884, 261960, 262038, 262145, 262215, 262293, 262514, 262609 et 262708, d'un montant total de 61 181,86 \$, plus taxes, à l'entreprise Carrières Québec inc., relatives au lot 8 de l'appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2019-002;

QUE les fonds nécessaires au paiement des factures soient puisés sur le poste budgétaire 02-330-10-622.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

**2022-246**

**TRAVAUX PUBLICS — DIRECTIVE DE CHANGEMENT — CIMA QUÉBEC S.E.N.C. — CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DE CHANTIER — RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE LA ROUTE TESSIER ET DE LA ROUTE 138 AINSI QUE DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT ET DE LA ROUTE 138 — APO-2020-009**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-243 du 16 juin 2020 relative à l'adjudication à l'entreprise Cima Québec S.E.N.C. d'un contrat de services professionnels, appel d'offres n<sup>o</sup> APO-2020-009, pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier — Réaménagement d'une partie de la Route 138 pour une somme de 189 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la Ville, des travaux supplémentaires sont nécessaires, notamment en raison de la conception de plans et concepts additionnels, non prévus au contrat;

EN CONSÉQUENCE,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement n° 5, au montant forfaitaire maximal de 135 795,00 \$ plus taxes, à l'entreprise Cima Québec S.E.N.C. pour les honoraires professionnels d'ingénierie pour la conception des plans et devis et la surveillance de chantier — Réaménagement d'une partie de la Route 138, appel d'offres n° APO-2020-009;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette somme soient puisés sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-247

#### TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT — TURCOTTE (1989) INC. — ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC — APO-2020-022

CONSIDÉRANT la résolution 2020-245 du 16 juin 2020 pour l'adjudication d'un contrat relatif au service technique pour l'entretien de l'éclairage public et feux de circulation, appel d'offres n° APO-2020-022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Turcotte (1989) inc., pour une période de deux (2) ans, conformément à la demande publique de soumissions 1377119, selon les prix unitaires de sa soumission déposée le 15 juin 2020, pour une somme totale estimée à 174 450,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la facture n° 22519 émise par l'entrepreneur Turcotte (1989) inc., datée du 20 avril 2022 pour des travaux d'entretien d'éclairage public et de feux de circulation pour un montant total de 1 642,10 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22519 émise par l'entrepreneur Turcotte (1989) inc., datée du 20 avril 2022 pour des travaux d'entretien d'éclairage public pour un montant total de 1 642,10 \$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires au paiement de la facture soient puisés sur le poste budgétaire 02-340-10-521.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-248

#### TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 15 — GILLES AUDET EXCAVATION INC. — 2020-2021-2022 — APO-2020-003

CONSIDÉRANT la résolution 2020-139 pour l'adjudication de contrat relatif aux travaux d'entretien et de réparation de pavage 2020-2021-2022, à l'entreprise Gilles Audet Excavations inc., pour une somme de 733 344,76 \$ plus taxes, selon l'appel d'offres n° APO-2020-003;

CONSIDÉRANT la facture n° 9022, datée du 30 novembre 2021, représentant le décompte progressif n° 15, émise par l'entreprise Gilles Audet Excavations inc. au stade de l'avancement des travaux à cette date;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture n° 9022 au montant de 85 939,60 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,



## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement n° 15 au montant de 85 939,60 \$, plus taxes, à l'entreprise Gilles Audet Excavation inc. pour les travaux d'entretien et de réparation de pavage 2020-2021-2022 à partir des postes budgétaires identifiés au sommaire;

D'autoriser les virements budgétaires suivants :

- 40 547,52 \$ plus taxes, du poste budgétaire 01-234-43-000 vers le poste 02-413-10-529;
- 40 547,53 \$ plus taxes, du poste budgétaire 01-234-45-000 vers le poste 02-415-10-529;

DE puiser les montants requis de la manière suivante :

- 40 547,52 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-413-10-529;
- 40 547,53 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-415-10-529;
- 2 740,99 \$ plus taxes, sur le poste budgétaire 02-320-10-521;
- 2 103,56 \$ plus taxes sur le projet GTP-I-21-09.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-249

#### **TRAVAUX PUBLICS — PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES — APPEL D'OFFRES N° APO-2019-003 RELATIF AU CONTRAT DE NETTOYAGE DES PUISARDS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2019-003, dont le contrat de nettoyage de puisards a été octroyé, le 4 juin 2019, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Veolia ES Canada Services industriels Inc., pour une durée de trois (3) ans, résolution 2019-196;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 2.11 de l'appel d'offres n° APO-2019-003, une modification au contenu du contrat peut faire l'objet d'une entente écrite entre les parties, lorsque ces modifications sont accessoires et n'en changent pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics et le Service juridique et du greffe recommandent la prolongation du contrat avec l'entreprise Veolia ES Canada Services Industriels Inc., pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 7 décembre 2022, pour une somme estimée de 49 640, 00 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

DE prolonger le contrat de nettoyage de puisards, appel d'offres n° APO-2019-003, de l'entreprise Veolia ES Canada Services Industriels Inc., pour une durée de six (6) mois, soit jusqu'au 7 décembre 2022, conformément à la demande publique de soumissions 1261192, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 8 mai 2019, dont copie est jointe au sommaire décisionnel, pour une somme estimée de 49 640,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires à la prolongation du contrat soient puisés sur le poste budgétaire 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-250

#### **TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET DE PAVAGE 2022 — APO-2022-018**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-018 relatif à un contrat de construction pour les travaux de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues dans le cadre de l'appel d'offres n° APO-2022-018 et qu'elles sont conformes au niveau administratif et technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de réfection de voirie et de pavage pour l'année 2022, appel d'offres n° APO-2022-018 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise P.E. Pageau Inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 1601805, selon le prix forfaitaire de sa soumission datée du 27 mai 2020 et dont copie est jointe au sommaire décisionnel, soit une somme de 2 730 936,40 \$ plus taxes;

DE financer une portion du projet par un emprunt au fonds de roulement pour une somme de 2 000 000 \$, pour une période de dix ans, remboursable annuellement en dix versements égaux de 200 000 \$ chacun, le tout sans intérêt;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur le projet GTP-I-22-01.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-251

#### **TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES FEUX DE CIRCULATION — APO-2022-020**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-020, relatif à un contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation, pour une durée de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission et qu'elle a été jugée conforme au plan administratif et technique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour l'entretien de l'éclairage public et des feux de circulation, appel d'offres n° APO-2022-020, à l'entreprise Turcotte (1989) inc., à compter de la date d'adjudication, pour une période de trois (3) ans, conformément à la demande publique de soumissions n°1599195, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 19 mai 2022, dont copie est jointe au sommaire, pour une somme totale estimée de 356 338,60 \$ plus les taxes applicables;

QUE les fonds nécessaires à l'adjudication du contrat soient puisés sur les postes budgétaires 02-340-10-521, 02-340-10-640, 02-355-10-640 et 02-355-10-521;

QUE les montants nécessaires soient prévus au budget 2023 et 2024.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-252

#### **TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR DES AFFICHEURS DE VITESSE GÉRÉS PAR UNE APPLICATION INFONUAGIQUE — APO-2022-022**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres n° APO-2022-022, relatif à un contrat d'approvisionnement pour des afficheurs de vitesse gérés par une application infonuagique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission et que, suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, cette soumission a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 97 120 \$ a été octroyée à la Ville par le ministère des Transports du Québec, du Fonds de la sécurité routière pour son projet d'amélioration de la sécurité routière et piétonne;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'approvisionnement pour des afficheurs de vitesse gérés par une application infonuagique, appel d'offres n° APO-2022-022, à l'entreprise Trafic Innovation inc. à compter de la date d'adjudication, pour une durée de 36 mois, conformément à la demande publique de soumissions n°1599168, selon les prix unitaires de sa soumission datée du 17 mai 2022, dont copie est jointe au sommaire, pour une somme de 54 920,00 \$ plus taxes;

QUE les fonds nécessaires à l'acquisition des afficheurs de vitesse (5) d'un montant total de 48 995,00 \$ soient puisés sur le projet GTP-I-21-04;

QUE les fonds nécessaires au paiement des frais d'accès aux services infonuagiques pour l'année financière 2022 soient puisés sur le poste budgétaire 02-320-10-332;

QUE le Service des travaux publics prévoit les sommes requises dans les budgets des années 2023, 2024 et 2025, le cas échéant, lesquels seront soumis au conseil municipal pour approbation.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-253

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 3 — DG3A — SERVICES PROFESSIONNELS — AGRANDISSEMENT, RÉAMÉNAGEMENT ET MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE — APO-2020-012**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-150 du 6 avril 2021 relative à l'adjudication de contrat à la firme d'architecture DG3A inc., appel d'offres n° APO-2020-012, pour des services professionnels dans le cadre du projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville pour une somme de 628 533,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet à 13,35 %;

CONSIDÉRANT la facture n° 5814, émise par la firme DG3A inc., le 31 mars 2022, pour un montant total de 21 265,00 \$ plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 5814;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5814, datée du 31 mars 2022, d'un montant de 21 265,00 \$ avant taxes et retenue contractuelle de 10 %, à la firme d'architecture DG3A inc., pour des services professionnels dans le cadre du



## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

projet d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2020-012;

DE puiser les montants nécessaires au paiement de la facture sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-254

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RENOUELEMENT D'UN CONTRAT RELATIF À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES 2022-2023 — APO-2020-005**

CONSIDÉRANT la résolution 2020-347 du 31 août 2020, adjugeant le contrat pour l'entretien de patinoires extérieures situées au parc Richard-Gosselin, au CSR Bocages, au CSR Delphis-Marois et au parc Portneuf, à l'entreprise « Michael Kelly — Un poney dans ta cour », pour la période hivernale 2020-2021, appel d'offres n° APO-2020-005, pour une somme totale estimée à 51 350 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoit une option de renouvellement pour deux périodes hivernales supplémentaires, soit pour les hivers 2021-2022 et 2022-2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de renouveler le contrat d'entretien des patinoires extérieures à l'entreprise « Michael Kelly-Un poney dans ta cour » pour la saison hivernale 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

DE renouveler le contrat d'entretien de patinoires extérieures, appel d'offres n° APO-2020-005 avec l'entreprise « Michael Kelly-Un poney dans ta cour » pour la période hivernale 2022-2023, conformément à la demande publique de soumission 1363381, selon les prix unitaires de sa soumission reçue le 20 avril 2020, dont copie est jointe au sommaire décisionnel, pour une somme totale de 52 376,00 \$, plus les taxes;

QUE les fonds nécessaires au renouvellement du contrat soient prévus et puisés sur le poste budgétaire 02-713-12-522.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-255

#### **URBANISME – SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 2021-664 RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — DATE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet du *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme* lors de la séance du 30 août 2021 et qu'il souhaite obtenir, par diverses activités, les commentaires et la vision des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 21 septembre 2021, la résolution 2021-401 concernant le calendrier de consultations publiques pour le projet de *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les consultations prévues en 2021 ont pu se tenir, mais que celles prévues en février 2022 n'ont pas eu lieu compte tenu des restrictions sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QUE l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) vise le processus de modification du Plan d'urbanisme et édicte que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6  
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE tenir une assemblée publique sur le projet de *Règlement n° 2021-664 révisant le Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures le 7 septembre 2022 à l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à 18 h dans la Salle Jobin, et ce, vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'abroger la résolution 2021-401.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

**2022-256**

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 110, RUE DE ROTTERDAM — ENTREPRISES POL R INC. — AFFICHAGE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 110, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 778, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'enseigne posée à plat sur la façade du bâtiment principal, le tout selon le Plan d'enseigne daté du 19 mai 2022 par Justine Roy.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

**2022-257**

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 150, RUE DE ROTTERDAM — GESTION COUVRENS INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 150, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 775, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'aménagement de terrain, selon le Plan d'implantation par Érick Rivard, architecte, numéro de dossier 19-05-A, daté du 5 mai 2022;

D'abroger la résolution 2022-015 du 22 janvier 2022 relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale — 150, rue de Rotterdam — Gestion Couvrens inc.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

**2022-258**

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 160, RUE DE ROTTERDAM — CIMOTA INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 160, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 780, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'enseigne et d'aménagement de terrain, selon les documents suivants :



## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

- Plan d'enseigne daté du 26 avril 2022 par Christian Fortier pour Les Enseignes Pala inc.;
- Croquis d'aménagement soumis par courriel par Mme Mylène Lavoie le 22 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-259

#### URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 220, RUE DE ROTTERDAM — AIM ÉCO-CENTRE — AFFICHAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 220, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant les lots 3 055 492, 4 395 906 et 5 727 967, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et visant l'affichage sur le bâtiment principal pour l'occupant principal, soit AIM Éco-Centre, le tout approuvé selon le Plan de l'enseigne préparé par Mélissa Bouchard, dessinatrice pour Lumicom, numéro de projet P-7092 daté du 22 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-260

#### URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 345, RUE DE ROTTERDAM — ÉNERGIR

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 345, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 3 055 507, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande de construction d'un bâtiment complémentaire, le tout selon les documents suivants :

- Plan d'aménagement par Martin Binet, ingénieur, révision 2, datée du 19 mai 2022, dessin n° QD-22-0552;
- Plan d'élévation et détail par Marc-André Comeau, ingénieur, révision 2 du 28 avril 2022, dessin n° QD-22-0555;

Et selon les conditions suivantes :

- les travaux de déviation du fossé à l'intérieur du lot 3 055 507 devront être supervisés par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière et un plan « tel que construit » signé et scellé par un tel professionnel devra être déposé au Service de l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-261

#### URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 140, RUE DE SINGAPOUR — LES PRÉCIEUSES INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 140, rue de Singapour (adresse projetée), connu et désigné comme étant le lot 6 334 427, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant



## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

la demande de construction d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation par Jérôme Lavallée-Laliberté, arpenteur-géomètre, minute 965, daté du 26 avril 2022;
- Plan d'architecture préparé par Yannick Badeau architecte pour Agence Spatiale, numéro de projet 2021-181, dont la dernière version est datée du 29 mars 2022;
- Plan d'implantation préparé par Yannick Badeau architecte pour Agence Spatiale, numéro de projet 2021-181, révision 2, datée du 24 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-262

#### **URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 80, RUE DE VANCOUVER — IMMEUBLE BAROLO INC. — AFFICHAGE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 80, rue de Vancouver, connu et désigné comme étant le lot 2 814 780, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'enseigne et d'aménagement de terrain, selon le Plan d'enseigne par Posimage, révision 1 datée du 26 avril 2022, projet numéro LB-2022-139.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-263

#### **URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 100, RUE DE VANCOUVER — MARY IMPORT INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 100, rue de Vancouver, connu et désigné comme étant le lot 6 284 325, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement d'un bâtiment principal, selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, minute 3259, daté du 30 mars 2022;
- Plan d'architecture préparé par Philippe Beaulieu, architecte pour La Shop architecture, numéro de projet LSA-21077, dont la dernière version est datée du 6 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

### 2022-264

#### **URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 146, RUE DE ROTTERDAM — ÉBÉNISTERIE RICHARD & LÉVESQUE INC.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 146, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 781, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement d'un bâtiment industriel et d'aménagement du terrain, le tout selon les documents suivants :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

- Plans d'architecture par Louis Quimper, architecte, numéro de projet 22010, révision 5, datée du 11 mai 2022;
- Document technique intitulé « Listes des matériaux » par Construction Côté & Fils, daté du 13 avril 2022, numéro de dossier d'architecte 22010;
- Plan de projet d'implantation par Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, minute 3 826, version 5, datée du 4 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

À 21 h 03, pendant la lecture de la résolution 2022-264, M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, quitte son siège.

À 21 h 06, après le vote sur la résolution 2022-264, M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, reprend son siège.

---

### SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE

---

#### 2022-265

#### SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 146, RUE DE ROTTERDAM — ÉBÉNISTERIE RICHARD & LÉVESQUE INC.

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 146, rue de Rotterdam.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 mai 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 7 juin 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 146, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 781, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant :

- l'agrandissement du bâtiment principal qui comprendra une aire de chargement en cour avant et non en cour latérale ou arrière, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° 480-85*;
- une bande de terrain le long du mur latéral gauche d'une largeur de 1,8 m au lieu de 2 m, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° 480-85*;
- une allée d'accès bidirectionnelle adjacente à l'agrandissement projeté d'une largeur de 6,42 m au lieu de 7 m, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° 480-85*;

Le tout approuvé selon les documents suivants :

- Plan de projet d'implantation préparé par Guillaume Thériault, arpenteur-géomètre, minute 3 826, révision 5, datée du 4 mai 2022;
- Plan d'architecture et d'aménagement préparé par Louis Quimper, architecte, projet 22010, révision 5, datée du 11 mai 2022.



Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

2022-266

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 307, 4<sup>E</sup> RANG EST**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 307, 4<sup>e</sup> Rang Est.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par M. Guillaume Croteau, propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 mai 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 7 juin 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent majoritairement au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 307, 4<sup>e</sup> Rang Est, connu et désigné comme étant le lot 3 056 355, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un garage détaché en cour avant au lieu d'une cour latérale ou arrière tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° 480-85*, avec comme condition que la porte de garage soit orientée vers l'est, soit vers l'entrée d'auto, dans le but de réduire l'impact esthétique d'un garage en cour avant, le tout approuvé selon le plan de projet d'implantation par Renaud Hébert arpenteur-géomètre, minute 3406, daté du 26 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

2022-267

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 212, RUE JOSEPH-DUGAL**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 212, rue Joseph-Dugal.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Audrey Giguère et M. Olivier Martin, propriétaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 mai 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 7 juin 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1



ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 212, rue Joseph-Dugal, connu et désigné comme étant le lot 3 710 473, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'agrandissement de la résidence par l'ajout d'un garage privé attenant ainsi qu'une pièce habitable au-dessus du garage avec une somme des marges latérales à 4,62 m au lieu de 5 m, selon les plans et documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Daniel Ayotte arpenteur-géomètre, minute 19 900, daté du 14 avril 2022;
- Plan d'architecture, préparé par Ghislain Bertrand, technologue professionnel pour Art et Tech Architecture, projet « Audrey Giguère », daté du 7 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

2022-268

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4920, RUE PIERRE-GEORGES-ROY — COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL INFÉRIEUR À LA NORME MINIMALE**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4920, rue Pierre-Georges-Roy.

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Marcel Bouchard, promoteur immobilier (Immofab Construction)

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 18 mai 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 7 juin 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4920, rue Pierre-Georges-Roy, connu et désigné comme étant le lot numéro 2 813 868, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction du bâtiment principal dont le coefficient d'occupation au sol sera de 7,26 % au lieu de 9 % tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° 480-85*, le tout approuvé selon le Plan de projet d'implantation par Marc Gravel, arpenteur-géomètre, minute 8841, révision 4, datée du 2 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

2022-269

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 4718, RUE SAINT-FÉLIX**

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 4718, rue Saint-Félix.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée M. Steve Fortier-Evers, architecte et mandataire de Mme Lise Côté, propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 13 avril 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil

## SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022 (SUITE)

municipal le mardi 7 juin 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 4718, rue Saint-Félix connu et désigné comme étant le lot 6 492 460 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'une nouvelle résidence avec une marge de recul avant de 23,07 m au lieu de 13,5 m, selon les plans et documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Marc Gravel arpenteur-géomètre, minute 9243, version 3, daté du 20 mai 2022;
- Plan d'architecture, préparé par Steve Fortier-Evers architecte pour DG3A inc., projet 21-2667, révision 2, daté du 29 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

2022-270

### SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 165, RUE DE SINGAPOUR — 3288212 NOVA SCOTIA LIMITED

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 165, rue de Singapour.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Fahey et associés, le mandataire de 3 288 212 Nova Scotia Limited;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 13 avril 2022 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la séance ordinaire du conseil municipal le mardi 7 juin 2022 à 18 h 30 à l'hôtel de ville sis au 200, route de Fossambault, Saint-Augustin-de-Desmaures et de participer à la consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et le Service juridique et du greffe recommandent au conseil d'autoriser la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 165, rue de Singapour connu et désigné comme étant le lot 6 295 742, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'un bâtiment principal avec un coefficient d'occupation du sol de 2,7 % au lieu de 7 %, selon le Plan projet d'implantation préparé par Geneviève Traversy arpenteure-géomètre, minute 5845, daté du 7 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité, le président s'abstenant de voter

---

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

---

2022-271

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 2022-689  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 510-86 CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT DANS LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Sylvain Juneau, maire, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil le *Règlement n° 2022-689 modifiant le Règlement n° 510-86 concernant la circulation et le stationnement dans les rues de la municipalité.*

Le maire présente et dépose le projet de règlement.

---

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

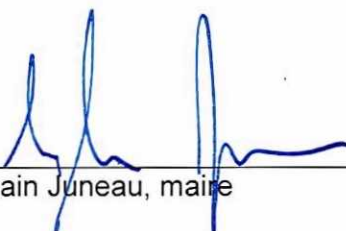
**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 21 h 40.

---



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière